

PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
D'EURE-ET-LOIR

**ARRETE RELATIF A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE ST HILAIRE SUR YERRE**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et notamment les articles L.133-1, L 133-1 à L.133-6, R.133-1, R 133-1 à R.133-153 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2018 relatif à la mise en conformité et au renouvellement des statuts de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ST HILAIRE SUR YERRE ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2019, par laquelle les membres du bureau de l'AFAF de ST HILAIRE SUR YERRE décident la dissolution de cette AFAF et le transfert de l'actif et du passif à la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de CLOYES LES TROIS RIVIERES ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES en date du 13 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal accepte les biens de l'AFAF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ST HILAIRE SUR YERRE est dissoute. Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature du présent acte.

Article 2 :

L'actif et le passif de cette association sont dévolus à la commune nouvelle de CLOYES LES TROIS RIVIERES.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de CLOYES LES TROIS RIVIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de CLOYES LES TROIS RIVIERES, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le 24 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe


Stéphanie DEPOORTER